Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Thorn

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kapkas Thorn

Autres noms commerciaux

UFI: Eindeutiger Rezepturidentifikator (Unique Formula Identifier): R630-W0C9-A004-9QDK (D)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquide pour cigarettes électroniques.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme à l'usage prévu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société:	GASD GmbH
Rue:	Hauptstr. 7,
Localité:	D-76571 Gaggenau
Téléphone:	+49 – 7225-9700886
Service donnant les informations:	support@kapkas-flava.com

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société:	noSmoky (Supper GmbH)
Rue:	St. Klemensstrasse 10
Localité:	CH-2544 Bettlach
Téléphone:	+41 (0)32 621 69 10
E-mail:	info@nosmoky.ch
Numéro de revers:	8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail):	info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Libellé des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale/internationale.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables.
Pour des informations ou des indications complémentaires, voir également les rubriques 11 et 12.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Nom de la substance			Proportion
	N° CE	N° index	N° REACH	
	Classification (règlement (CE) n° 1272/2008)			
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide			5 - < 10 %
	256-974-4		01-2120760168-51	
	Acute Tox. 4; H302			
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique			1 - < 5 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
116-53-0	Acide 2-méthylbutanoïque			1 - < 3 %
	204-145-2		01-2119959862-23	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H312 H302 H314 H318			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one			< 0,1 %
	222-908-8		01-2120754473-52	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317 EUH071			

Libellé des phrases H et EUH: voir rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA		
51115-67-4	256-974-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide	5 - < 10 %
	oral: DL50 = 490 mg/kg		

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
141-78-6	205-500-4	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique	1 - < 5 %
	cutané: DL50 = >20000 mg/kg		
116-53-0	204-145-2	Acide 2-méthylbutanoïque	1 - < 3 %
	cutané: DL50 = 1367 mg/kg; oral: DL50 = 1750 mg/kg		
3658-77-3	222-908-8	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	< 0,1 %
	oral: DL50 = 1608 mg/kg		

Autres informations

Le produit ne contient aucune substance SVHC listée > 0,1 % selon le règlement (CE) n° 1907/2006, art. 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer si possible la consigne de travail ou la fiche de données de sécurité). Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés.

Après inhalation

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. Laver à grande eau. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire abondamment de l'eau par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. En cas de symptômes ou de doute, consulter un médecin.
Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO_2). Poudre d'extinction sèche. Mousse résistant à l'alcool.
En cas d'incendie important et de grandes quantités: eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se former: gaz/vapeurs irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO_2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: utiliser un appareil respiratoire autonome isolant. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Informations complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Utiliser un jet d'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone dangereuse. En cas d'incendie important et de grandes quantités: évacuer les environs. En raison du risque d'explosion, combattre l'incendie à distance.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Indications générales

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ventiler la zone concernée.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Personnel non formé aux situations d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Personnel d'intervention

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Couvrir les canalisations. Empêcher l'extension en surface (p. ex. par endiguement ou barrages antipollution). En cas de dégagement de gaz ou de pénétration dans les eaux, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, absorbant d'acides, absorbant universel).
Traiter le matériau absorbé conformément à la rubrique élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement les objets et surfaces souillés dans le respect des prescriptions environnementales.

Autres informations

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre: voir rubrique 7
Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Veiller à une ventilation suffisante et à une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.
Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail. (Voir rubrique 8.)

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le ciel gazeux des systèmes fermés. Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables. Le chauffage entraîne une élévation de pression et un risque d'éclatement.

Indications sur les mesures générales d'hygiène au poste de travail

Les précautions usuelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.
Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Toujours refermer hermétiquement le récipient après le prélèvement du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection cutanée préventive par pommade protectrice. Enlever les vêtements contaminés.

Autres indications sur la manipulation

Mesures de protection et d'hygiène: voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients

Tenir le récipient bien fermé et le conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire direct.
Assurer une ventilation suffisante du local de stockage.
S'assurer que les fuites peuvent être récupérées (p. ex. bacs ou surfaces de rétention).

Indications pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec: gaz. Matières explosives. Matières solides inflammables. Matières liquides et solides pyrophoriques. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Matières liquides comburantes. Matières solides comburantes. Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges autoréactifs. Peroxydes organiques. Matières toxiques non combustibles. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Autres indications sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage sec et bien fermé afin d'éviter toute contamination et absorption d'humidité.
Protéger contre: le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur. L'humidité. Le gel.
Température de stockage: 15-25 °C

Classe de stockage selon TRGS 510: 3 (Liquides inflammables)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	F/m³	Limite de pointe	Espèce
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	730		2(I)	

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
Type de DNEL		Voie d'exposition	Effet	Valeur
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique			
DNEL travailleur, long terme		cutanée	systémique	63 mg/kg p.c./j
DNEL travailleur, aigu		par inhalation	systémique	1468 mg/m³
DNEL travailleur, aigu		par inhalation	local	1468 mg/m³
DNEL travailleur, long terme		par inhalation	systémique	734 mg/m³
DNEL travailleur, long terme		par inhalation	local	734 mg/m³
DNEL consommateur, long terme		orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, long terme		cutanée	systémique	37 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, aigu		par inhalation	local	734 mg/m³
DNEL consommateur, aigu		par inhalation	systémique	734 mg/m³
DNEL consommateur, long terme		par inhalation	local	367 mg/m³
DNEL consommateur, long terme		par inhalation	systémique	367 mg/m³

Valeurs PNEC

N° CAS	Désignation	
Compartiment environnemental		Valeur
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique	
Eau douce		0,24 mg/l
Eau douce (rejet intermittent)		1,65 mg/l
Eau de mer		0,024 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,5 mg/kg
Sédiment marin		0,115 mg/kg

N° CAS	Désignation	
Empoisonnement secondaire		200 mg/kg
Micro-organismes des stations d'épuration		650 mg/l
Sol		0,148 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.
Veiller à une ventilation suffisante et à une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection; lunettes de protection chimique (si des projections sont possibles). DIN EN 166

Protection des mains

En cas de contact cutané prolongé ou fréquemment répété: porter des gants de protection appropriés. (DIN EN 374)
Matériau approprié: caoutchouc butyle.
Épaisseur du matériau du gant: 0,5 mm
Temps de perméation: >= 480 min. Temps de pénétration (durée de port maximale): ~ 120 min. (estimé)
Il est recommandé de vérifier avec le fabricant des gants la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications particulières.
Les gants utilisés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN ISO 374 qui en découle.
Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation. En cas de réutilisation prévue, nettoyer les gants avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien aéré.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail.
Les normes minimales relatives aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans la TRGS 500.

Protection respiratoire

En cas d'utilisation conforme et dans des conditions normales, une protection respiratoire n'est pas nécessaire. Une protection respiratoire est nécessaire en cas de:
Production/formation d'aérosols
Dépassement de la valeur limite
Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié: appareil à filtre combiné (EN 14387), type de filtre: A/P1-3. La classe de filtre respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de polluants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant survenir lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, un appareil isolant doit être utilisé! Les limitations de temps de port selon la GefStoffV, en liaison avec les règles d'utilisation des appareils de protection respiratoire (BGR 190), doivent être respectées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	liquide.
Couleur:	farblos
Odeur:	caractéristique

Changements d'état

Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	120 °C
Point d'éclair:	53 °C

Risques d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Valeur du pH:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 40 °C)	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Pression de vapeur: (à 20 °C)	non déterminé
Densité:	1,018 - 1,058 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Propriétés oxydantes

aucune.

Autres caractéristiques de sécurité

Essai de séparation des solvants:	non déterminé
Teneur en solvants:	non déterminé
Teneur en solides:	non déterminé
Vitesse d'évaporation:	non déterminé

Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produit en cas de manipulation et de stockage conformes à l'usage prévu.
Voir chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur. L'humidité.
Peut former des mélanges vapeur/air explosifs ou inflammables lors de l'utilisation.
Le chauffage entraîne une élévation de pression et un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: comburants forts. Réducteurs forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lors de l'utilisation prévue.
En cas d'incendie, peuvent se former: gaz/vapeurs irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide				
	orale	LD50 490	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 425
		mg/kg			
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique				
	cutanée	LD50 >20000	Lapin.	ECHA Dossier	
		mg/kg			
116-53-0	Acide 2-méthylbutanoïque				
	orale	LD50 1750	Rat	ECHA dossier	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 1367	Lapin	ECHA dossier	
		mg/kg			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one				
	orale	LD50 1608	Souris.	RTECS	
		mg/kg			

Effet irritant et corrosif

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Contient 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Acétate d'éthyle:
Mutagénicité in vitro: méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test); résultat: négatif. Référence bibliographique: dossier ECHA; aucun indice de cancérogénicité chez l'être humain. Référence bibliographique: dossier ECHA; toxicité pour la reproduction: méthode: other guideline: US EPA Health Effects Testing Guidelines 40 CFR

Part 798.2450; espèce: rat; durée d'exposition: 94 j. Résultat: NOAEL = 1500 ppm; référence bibliographique: dossier ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Acétate d'éthyle:
Toxicité orale subchronique: méthode: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test); espèce: rat. Durée d'exposition: 90-92 j. Résultat: NOAEL = 900 mg/kg. Référence bibliographique: dossier ECHA; toxicité chronique par inhalation: méthode: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity, 6h/d); espèce: rat.
Durée d'exposition: 94 j. Résultat: NOEC = 350 ppm (1.28 mg/L). Référence bibliographique: dossier ECHA

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques observés lors d'essais sur animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

Remarques générales

Solvant:
Symptome: Depression des Zentralnervensystems. Leber- und Nierenschäden. Benommenheit. Erbrechen. Übelkeit. Schwindel. Bewusstlosigkeit. Bewusstseinsstörungen. Rauschzustand. Erythem (Rötung)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide						
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	> 100	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA Dossier	OECD Guideline
		mg/l			subcapitata		201
	Aiguë	EC50	> 100	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline
	Toxicité pour les crustacés	mg/l					202
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	>100	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	OECD 210
		mg/l					
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	>100	72 h	Green algae	ECHA Dossier	
		mg/l					
116-53-0	Acide 2-méthylbutanoïque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	1000	96 h	Danio rerio	ECHA dossier	
		mg/l					
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one						
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	123 mg/l	72 h	Desmodesmus	ECHA Dossier	OECD Guideline
					subspicatus.		201
	Aiguë	EC50	6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline
	Toxicité pour les crustacés						202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide			
	OECD Guideline 301 B	20%	28	OECD Guideline 301 B
	Non facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).			
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique			
	other guideline	>60%	10	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one			
	QSAR	>60%		REACH Dossier
	Biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide	2,5
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique	0,73
116-53-0	Acide 2-méthylbutanoïque	1,18
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	0,95

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances du mélange ne remplissent pas les critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.
La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés endocriniennes pour les organismes non cibles, aucun composant ne remplissant les critères.
La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Autres indications

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

Élimination conformément aux prescriptions des autorités. Pour l'élimination des déchets, s'adresser à l'entreprise d'élimination agréée compétente. Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. L'attribution des codes et désignations de déchets doit être effectuée selon l'EAKV, en fonction de la branche et du procédé.
Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).
Liste de propositions de codes/désignations de déchets selon EAKV/AVV:

Code déchet - produit non utilisé

160305 DÉCHETS NON SPÉCIFIÉS AILLEURS DANS LA LISTE; lots hors spécification et produits non utilisés; déchets organiques contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code déchet - produit usagé

160305 DÉCHETS NON SPÉCIFIÉS AILLEURS DANS LA LISTE; lots hors spécification et produits non utilisés; déchets organiques contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code déchet - emballage non nettoyé

150110 EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION (N.S.A.); emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances; déchet dangereux

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/SDR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
14.3. Classes de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquette de danger:	3

Code de classification:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Numéro de danger:	30
Code de restriction en tunnel:	D/E

Transport par voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
14.3. Classes de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquette de danger:	3

Code de classification:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1197

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID
14.3. Classes de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquette de danger:	3

Polluant marin:	NON
Dispositions spéciales:	223, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-D

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID
14.3. Classes de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquette de danger:	3

Dispositions spéciales:	A3	
Quantité limitée (LQ) passagers:	10 L	
LQ passagers:	Y344	
Quantité exceptée:	E1	
Instruction d'emballage IATA - passagers:		355
Quantité maximale IATA - passagers:		60 L
Instruction d'emballage IATA - cargo:		366
Quantité maximale IATA - cargo:		220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubrique 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 3, entrée 40, entrée 75

Indications relatives à la directive IED 2010/75/UE (COV):	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive COV 2004/42/EG:	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive SEVESO III 2012/18/EU:	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878).
Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII, n° (mélange): 3, 40

Réglementations nationales

Restriction d'emploi:	Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG).
Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) I:	5.2.5: substances organiques, exprimées en carbone total pour m >= 0,50 kg/h: conc. 50 mg/m³
Proportion:	>15%
Classe de danger pour les eaux (WGK):	3 - fortement dangereux pour les eaux
Statut:	Classification des mélanges conformément à l'annexe 1, n° 5 AwSV

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)
Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)
Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)
Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)
La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'OChim en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:
Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rév. 1.00; nouvelle création: 13.04.2022

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
AwSV: ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux AwSV: ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux AVV: ordonnance allemande sur le catalogue des déchets
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EAKV: catalogue européen des déchets selon le projet d'ordonnance allemande sur le catalogue des déchets EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances ELINCS: European LIst of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: ordonnance allemande sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals SVHC: substance of very high concern
TRGS: règles techniques allemandes pour les substances dangereuses
UN/NU: United Nations (Nations Unies)
VOC: Volatile Organic Compounds
VwVwS: prescription administrative allemande relative aux substances dangereuses pour les eaux
WGK: classe de danger pour les eaux

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base de données d'essai
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Version suisse

Version 1.0 (CH)
Date de révision: 13.04.2022
Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (SDR).

Autres informations

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - méthode de classification:
Dangers pour la santé: méthode de calcul.
Dangers pour l'environnement: méthode de calcul.
Dangers physiques: sur la base de données d'essai et/ou calculés et/ou estimés.
Les indications de cette fiche de données de sécurité correspondent, en toute bonne foi, à nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations ont pour but de vous donner des repères pour la manipulation sûre, lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination, du produit désigné dans cette fiche. Ces indications ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, associé ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les indications de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être

transposées au nouveau matériau ainsi obtenu, sauf mention expresse contraire.

(Les données relatives aux composants dangereux ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur amont.)